

N° 2023-01

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L612-6 et suivants et L613-1 et suivants.

Considérant qu'en raison de l'organisation de la cérémonie d'échange de vœux du Maire le mercredi 4 janvier 2023, à la salle polyvalente sise 75 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59 242), il y a lieu de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits, sur la totalité du site de l'espace socio-culturel, le mercredi 4 janvier 2023 de 17h à 18h30, sauf pour les véhicules des services communaux et de la société LBH.

Le stationnement est interdit entre la salle des sports et la salle polyvalente, mercredi 4 janvier 2023 de 0 h à minuit, sauf pour les véhicules des services communaux et de la société LBH.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE EN PEVELE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

P
Templeuve-en-Pévèle le 3 janvier 2023
Le Maire
Luc MONNET

